



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRETE N° 2014-138 bis du 3 juillet 2014

prescrivant des mesures afin d'assurer la sécurité et la sûreté de la navigation lors des opérations de pêche scientifique sur des stations de pêche de Levallois-Perret et de Colombes
du 1^{er} juillet au 30 Septembre 2014

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des Transports,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 portant Règlement général de Police de la navigation intérieure,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu l'arrêté du ministre de l'Équipement du 20 décembre 1974 portant Règlement particulier de Police de la navigation sur la Seine et ses affluents,

Vu l'arrêté modifié du 23 juillet 1980 réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le fleuve Seine dans les Hauts-de-Seine,

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2013-99 du 11 novembre 2013 portant délégation de signature pour le département des Hauts-de-Seine à Monsieur Alain VALLET, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°2014 DRIEE-IDF-101 du 27 mars 2014 portant subdélégation de signature à Mme Julie PERCELAY, Chef du service police de l'eau à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DRIEE/SPE/005 du 27 juin 2014 autorisant l'association « DUBOST Environnement et milieux aquatiques » à capturer et à transporter toute espèce de poissons à des fins scientifiques, en rivière Seine, sur les communes de Levallois-Perret et de Colombes ;

Considérant que cette intervention impose des dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et la protection de l'environnement sur l'ensemble des stations de pêche en Seine, comprises sur les communes de Levallois-Perret et de Colombes,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

.../...

AR R E T E

ARTICLE 1 : Lors de l'organisation des opérations de pêche scientifique sur les stations de pêche en Seine comprises sur les communes de :

-Levallois-Perret : du PK 30,600 (Pont de Courbevoie et pont de la Grande Jatte) au PK 22,500 (Pont Rail d'Asnières-sur-Seine)

-Colombes : du PK 35,500 (pont Rail d'Argenteuil) au PK 39,500,

sont prescrites les mesures suivantes afin d'assurer la sécurité et la sûreté de la navigation, pendant la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2014 :

- un appel à vigilance sur le grand bras de Seine entre les PK 20,600 et 22,500 et les PK 35,500 et 39,500 pour tous les usagers, dans les deux sens ;
- les usagers de la voie d'eau devront prendre leurs dispositions afin d'éviter de créer des remous à l'approche des zones et à la vue du bateau réalisant cette opération ;
- toutes recommandations qui pourraient être données par les autorités compétentes, notamment par VHF (canal 10), devront être respectées.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le Président de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val de Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le Délégué Interrégional nord ouest de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), le Chef de la subdivision de Suresnes de Voies Navigables de France, le chef de l'unité territoriale « eau » de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France, sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et accessible sur son site internet .

Fait à Nanterre, le **03 JUIL. 2014**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Préfecture des Hauts-de-Seine
Service Préfectoral de l'Environnement
et de la Pêche
10, rue de la République
92000 Nanterre

Philippe LECHE